

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)



## Article 1 – Préambule

### Article 1.1. Désignation du vendeur

SARL LE MAS DES SAGNES

Siège social : 68 Chemin de la draille, 30210 Collias

Siret 880 180 211 00018

Téléphone :04 66 22 84 60

Représentant légal : SABATIER Cathy

Ci-après dénommé « **le Prestataire** »

## Article 1.2 Définition

Le(s) Client(s) : personne physique ou morale qui contracte avec Le Prestataire dans le cadre des présentes conditions générales de vente. Le Client doit avoir plus de 18 ans et la capacité juridique de contracter. Il est le seul habilité à la prise et remise des clefs ainsi qu'à l'exercice d'état des lieux et d'inventaire.

## Article 2 - DÉSIGNATION DES LIEUX LOUÉS

Les présentes conditions générales concernent **la privatisation du Mas des Sagnes situé 68 Chemin de la Draille, 30210 COLLIAS.**

Les lieux loués peuvent accueillir jusqu'à **QUARANTE HUIT (48) personnes maximum** (enfants et bébés inclus) et sont destinés à accueillir l'événement privé ou professionnelle.

Les lieux loués comprennent :

- Huit gîtes équipés de deux chambres pouvant accueillir jusqu'à 6 personnes maximum
- Une salle commune de réception de 100m<sup>2</sup>
- Une tente de réception de 75 m<sup>2</sup>
- Espace piscine sécurisée : 1 piscine 12 x 6 et 1 piscine 6x3 (ouverte selon la saison)
- 20 places de parking

Par ce contrat, le Prestataire accepte de louer les lieux décrits ci-dessus aux conditions convenues par les parties et définies aux articles suivants. Le(s) Client(s) affirme(nt) avoir bien pris connaissance des prestations proposées par les lieux loués.

## Article 3 - DURÉE DE LA LOCATION

- Location 1 nuit : arrivée à partir de 11h, départ avant 17h00
- Location 2, 3 nuits : arrivée à partir de 15h30, départ avant 17h00
- Location 3, 4 nuits arrivée le vendredi à partir de 15h30 départ le lundi avant 12h (sauf dimanche et jours fériés départ au plus tard à 17h00)

Le(s) CLIENT(S) préviendra le propriétaire impérativement au préalable, par téléphone ou par email, de son heure d'arrivée afin que le propriétaire puisse s'organiser et être présent pour l'accueillir pendant le créneau horaire d'accueil précité.

Le propriétaire reçoit le(s) CLIENT(S) pour les formalités d'arrivée, Le(s) CLIENT(S) doit prévoir 25mn afin que le propriétaire ou son représentant l'informe des consignes. Le locataire doit se présenter le jour précisé lors de sa réservation, au plus tôt à 11h00 et, au plus tard, à 17h00.

Le(s) CLIENT(S) s'engage à prévoir 25mn à l'arrivée et au départ afin de procéder à l'état des lieux et aux explications du fonctionnement du Mas des Sagnes. La présente location n'ayant été consentie qu'à titre saisonnier.

Le(s) CLIENT(S) s'engage à quitter les locaux à la date et heure prévue au contrat. Ayant par ailleurs son domicile indiqué comme adresse dans le contrat de location, Le(s) CLIENT(S) n'a pas le droit de sous-louer. En aucun cas vous pourrez revoir à la baisse le nombre de gîte ou de nuitée.

## Article 4 – PRIX DE LA LOCATION

La somme sera versée par virement (RIB fournit) ou par chèque. Le prix comprends les draps et le ménage de fin de séjour des huit gîtes (sauf le nettoyage, rangement de la salle commune de réception, de(s) cuisine(s) et réfrigérateur(s) utilisé(e)s, rangement des tentes de réception et des extérieurs (déplacements mobiliers, décorations, etc..)

### Article 4-1 - Acompte

la réservation ne sera effective qu'après réception du contrat signé sous cinq jours ouvrables et accompagné de l'acompte de 30%, non remboursable.

### Article 4-2 – Depot de garantie

La somme de **DEUX MILLE CINQ-CENTS EUROS (2500,00€)** sera versé au prestataire par chèque au titre de dépôt de garantie, devra être envoyé 21 jours avant l'arrivée et vous sera renvoyé **QUINZE (15) jours** après votre départ. En cas de dommages observés, le montant des réparations, ou du remplacement du matériel sera déduit du dépôt de garantie. Si le montant du préjudice est supérieur au montant du dépôt de garantie, les Clients s'engagent à rembourser les frais supplémentaires sous 6 jours ouvrables après constatation des dégâts.

### **Article 4-3 – Caution**

La somme de **TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00€)** sera versé au prestataire par chèque au titre de caution pour: le nettoyage et rangement de la salle commune de réception, des cuisine(s) (réfrigérateur(s), four(s), micro(s)-onde, cafetière(s), bouilloire(s), plaque(s)) utilisé(e)s, nettoyage et rangement des tentes de réception (tables, chaises, réfrigérateur) et des extérieurs (déplacements mobiliers etc...), devra être envoyé 21 jours avant l'arrivée et détruit sous QUINZE (15) jours après inventaire et contrôle du logement restitué dans un état impeccable, en cas de non respect de cette clause celle-ci sera encaissée.

### **Article 4-4 Taxe de séjour**

Charge applicable par adulte de + 18 ans et par nuitée, décidée et votée par la communauté de communes du « Pont du Gard » et payables au Trésor Public par le propriétaire. Elle est inscrite sur le contrat et est exigible 21 jours avant l'arrivée.

### **Article 4-4 – Le solde**

Le solde, les taxes de séjour et les cautions devront être envoyés au plus tard 21 jours avant l'arrivée.

### **Article 5 - CHARGES ET CONDITIONS DES CLIENTS**

Les Clients sont tenus : De régler la totalité du séjour lorsque la réservation est effectuée à moins de 30 jours avant l'arrivée, la totalité du règlement doit être joint à la réservation accompagné des deux chèques de cautions et des taxes de séjour. Le séjour doit être entièrement réglé, lors de la remise des clés.

- **De fournir une attestation d'assurance (Responsabilité Civile) de l'organisateur**

- **D'éviter toutes nuisances sonores à l'extérieur de la salle après 22h00.**

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

### **Article 6 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le prestataire s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'événement organisé par les Clients, **dans la limite de 48 personnes et ce, pour des raisons de sécurité.** En cas d'accident, la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de l'ensemble du domaine (hébergement et salle commune de réception) . Le prestataire s'engage à fournir un local utilisable et chauffé durant toute la durée de la location.

### **Article 7 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

- Il est expressément convenu qu'en cas de paiement par chèque, le règlement ne sera considéré effectif qu'après encaissement du chèque, la clause résolutoire pouvant être appliquée par le prestataire dans le cas où le chèque serait sans provision.
- A défaut de paiement de l'acompte sous 5 jours ouvrables après signature du présent contrat, celui-ci sera résilié immédiatement et de plein pouvoir par le Prestataire.
- Toutes annulations devra être effectuée par courrier recommandé pour être prise en compte, le cachet de la poste faisant foi en cas de litige. Il est convenu qu'en cas de désistement des Clients :

La totalité des acomptes restera acquise pour toute annulation (même en cas de force majeure, ou liée à la crise sanitaire COVID-19) nous vous recommandons de souscrire à l'assurance annulation [ici](#) (Multirisques ou Assurance annulation / interruption de séjour et risques locatifs / Extension Covid-19)

- En cas d'annulation de la part du Client 1 mois avant la date de location, ils verseront la totalité des sommes dues.
- A défaut de production par les Clients d'une attestation couvrant ses risques locatifs et un mois après commandement resté infructueux, il sera fait application de la présente clause résolutoire.
- Le Prestataire se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat.

### **Article 8 – RESPONSABILITÉ DU CLIENT**

Les lieux et les locaux du Mas des Sagnes ici loués, ainsi que tout le matériel mis à disposition lors de la location, sont placés sous l'entière et pleine responsabilité du « Client » signataire du présent contrat de location désigné « le responsable du groupe ». **Il est le seule habilité à la prise et remise des clefs ainsi qu'à l'exercice d'état des lieux et d'inventaire.** Il est en charge de l'application du contrat de location et du règlement intérieur ainsi que du bon déroulement du séjour de son groupe. Le(s) CLIENT(S) accepte d'indemniser « LE MAS DES SAGNES » contre toute réclamation, tout procès, tout demande en dommage et intérêts, toute action en responsabilité, frais et dépenses, basés sur un fait délictueux (une contravention, un fait délictueux ou criminel) et, découlant : - d'un manquement du ou des CLIENT(S) ou de l'un de ses prestataires ou invités à l'une des quelconques clauses du CONTRAT ; - d'une faute du ou des CLIENT(S) ou de l'un de ses prestataires ou invités : volontaire ou involontaire, née d'une décision, d'un agissement, d'un retard à agir, d'une abstention ; - d'une omission du ou des CLIENT(S) ou de l'un de ses prestataires ou invités.

### **ARTICLE 9 – CLAUSES PARTICULIERES**

#### **Article 9-1 - Assurance**

« LE MAS DES SAGNES » est assuré au titre de la responsabilité civile et professionnelle. Il décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration d'objets appartenant à des personnes présentes au cour du séjour.

Le signataire du présent CONTRAT est seul responsable de ses invités et/ou participant et des dégâts causés par eux. Sauf cas de faute dûment prouvée de la part de « LE MAS DES SAGNES » ou de ses préposés, Le(s)

CLIENT(S) sera seul responsable et répondra de ce fait, de tout dommage corporel ou matériel, et vol, de toute nature, survenu lors de l'exécution du CONTRAT, tant de son fait personnel que de celui des invités.

Le(s) CLIENT(S) s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer dans l'ensemble du domaine (hébergement, salle, tente de réception, jardin, espace piscine) mis à disposition par le prestataire et enverra par courrier ou par email à « LE MAS DES SAGNES » une attestation d'extension de la Responsabilité Civile (gratuite auprès de votre assureur), au plus tard 5 jours avant l'arrivée.

### **Article 9-2 - Assurance annulation**

Assurance annulation/ interruption de séjour et risques locatifs qui incluse une Garantie Covid-19 : La souscription est possible directement sur leur site. Renseignements et paiement de la prime en ligne. Nous vous recommandons de souscrire à l'assurance annulation pour en savoir plus et souscrire à cette assurance, [Cliquez-ici](#). Vous devez vous souscrire en même temps que le paiement de l'acompte

### **Article 9-3 Etat des lieux**

Un état des lieux sera obligatoirement et contradictoirement réalisé par les parties contractantes (le propriétaire ou son représentant et Le(s) CLIENT(S) à l'arrivée du CLIENT et le jour de son départ avant la restitution des clés.

Ces états des lieux, basés sur la confiance réciproque, engageant les parties pour les cautions.

Si le CLIENT refuse la réalisation de l'état des lieux d'entrée et, s'il quitte la location avant la réalisation de l'état de sortie, il engage sa responsabilité, il est présumé avoir reçu l'ensemble des biens loués en bon état de préservation et d'entretien (matériels non cassés ni endommagés et, ménage intégralement effectué), et sa caution pourrait, le cas échéant, être encaissée.

La visite pour la réalisation des états des lieux inclura les locaux loués, le matériel présent sur le site, le mobilier et le jardin. (Inventaire du matériels, mobiliers, vaisselles etc.. sera présent dans l'armoire et buffet de la salle de réception et dans le gîte Luberon). Lors de cette visite, il appartient au Client de signaler au Propriétaire ou son représentant toute anomalie, dommage, dégradation, etc. qu'il serait amené à constater. Le(s) CLIENT(S) peut encore, dans un délai de 4h suivant la remise des clefs lors de l'état des lieux d'entrée, indiquer sur la fiche de l'état des lieux, présente dans chaque gîte et dans la salle commune de réception, toute anomalie, dommage, dégradation, etc., qui n'aurait été soulevée avec le Propriétaire ou son représentant. Dans cette dernière hypothèse, il devra tout de même en informer le propriétaire ou son représentant. Passé ce délai de 4 h les lieux et les matériels seront considérés comme réceptionnés nettoyés et en bon état.

Le jour du départ une visite des locaux sera effectuée en compagnie du propriétaire ou de son représentant, le contrôle et vérification de toute anomalie, dommage, dégradation, etc, sera effectuée et constatée le lundi ou mardi suivant le jour du départ, en cas de constatations d'anomalies (non vue lors de la visite effectuée le jour du départ) le propriétaire prendra des clichés pour preuve et contactera dans les 24h Le(s) CLIENT(S) afin de l'informer des constatations. En cas de non-respect, le chèque de caution de 350,00 € TTC sera encaissé.

### **Article 9-4 – Nettoyage / consignes de depart**

Le(s) CLIENT(S) s'engage(nt) :

- À ranger et nettoyer la salle commune (passer l'aspirateur et serpillière, ranger les chaises en 4 piles de 12 chaises, plier 5 tables rondes et en laissez une ouverte et y remettre toutes nappes de protection dessus, nettoyer le mobilier inox (armoire réfrigérée intérieur/extérieur, table et desserte), avec les lavettes mise à votre disposition, nous nous occuperons du lustrage), vider et nettoyer les bouilloires et le percolateur, ranger et vérifier la vaisselle et matériels de cuissons dans les placards prévus à cet effet.
- Nettoyer la cuisine du gîte Luberon ou toutes autre(s) cuisine(s) utilisé(es) dans leur état initial (évier, table induction, four, réfrigérateurs, micro-onde, table et sol).
- Ranger et nettoyer le mobilier des tentes de réception et le mobiliers extérieur (bancs et table en fer) comme vous l'avez trouvé à votre arrivée. Retirer les cigarettes des cendriers et du sol.
- Le ménage de fin de séjour des gîtes est compris dans le tarif, cependant vous devrez et, vos invités également : plier correctement les draps sur chaque lit, plier correctement les couvertures et les remettre dans les placards. Vérifier la bonde de douche et les toilettes, vider les poubelles (cuisine et salle de bain) en respectant le tri sélectif, vérifier que les clefs soient sur la porte de chaque gîte.
- En cas de manquement à la présente clause, le Prestataire encaissera le chèque de caution de **350€ TTC**, pour prendre en charge les frais de nettoyage.

### **Article 9-5 Charges locatives**

**Pour une utilisation raisonnable**, les charges d'eau, d'électricité et de chauffage sont incluses. Par conséquent, en cas d'absence des locataires, éteindre les lumières, appareils et robinets, en période d'hiver (de novembre à fin avril), la salle commune de réception et les gîtes sont chauffés, il est donc demandé au CLIENT de veiller à ce que les portes et fenêtres restent fermées (gîtes et salle commune). Un relevé compteur de chaque Gîte et de la salle commune de réception sera effectué avec Le(s) CLIENT(S), lors des états des lieux, le jour de l'arrivée puis du départ.

Le Mas des Sagnes n'est pas équipé de borne de recharge pour les véhicules électrique. La recharge d'un véhicule électrique ne pourra dépasser 4h, des bornes de recharge sont installées dans le village de Collias à 2kms du Mas des Sagnes.

Au delà de 8kwh/jour/gîte et salle, le propriétaire se réserve le droit de facturer les charges (électricité) s'il constate une utilisation abusive et le non-respect des présentes dispositions. facturation au tarif en vigueur au moment du séjour.

## **Article 9-6 Charges incombant aux clients**

Le papier toilette, le linge de toilette et de table, les produits d'entretien, charbon ou bouteille de gaz sont à la charge des Clients. Ces fournitures ne sont pas fournies par le Prestataire. Un pense bête vous sera envoyé 15 jours avant votre arrivée.

## **Article 9-7 Règlement intérieur**

### **1. Salle de réception**

- Lors d'une privatisation totale du Mas des Sagnes, celle-ci peut recevoir quarante huit (48) personnes au maximum. (enfants et bébés inclus)
- Vous y partagerez tous vos repas (petits déjeuner, déjeuner, dîner) et soirée festive dans la salle de réception.
- **Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle, dans les gîtes et dans l'espace piscine.**
- En aucun cas, **le Mobilier (tables et chaises) de la salle ne doivent aller à l'extérieur**, (les tables doivent toujours avoir une nappe de protection. vous ne devez rien poser de chaud sur les tables et comptoir. )
- La préparation des repas se fera exclusivement dans la cuisine du gîte attenant Luberon.
- Il est demandé aux utilisateurs de la salle d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle et de tenir fermée la porte et les fenêtres (côté pergolas) après 22h.

### **2. Gîtes**

- Votre location dispose de huit gîtes. Pour des raisons de sécurité, en aucun cas le nombre de locataire par gîte ne doit pas dépasser six personnes maximum, (enfants et bébés compris) – Confort 4 pers soit une capacité totale de 48 personnes. Ne pas prévoir de gîte exclusivement composé de mineurs.
- En cas de non-respect de cette clause, « LE MAS DES SAGNES » se réserve le droit de mettre fin à la réception sur le champ et décline toute responsabilité en cas d'accident ou de procès. Il est interdit de monter des tentes, stationner camping-car ou caravane dans le jardin.
- Le mobilier des terrasses devra rester à sa place et ne pourra en aucun cas être déplacé.
  - Il est absolument interdit, et ceci pour des raisons de sécurité, d'installer matelas, duvets et tout autre matériel de couchage, de déplacer des lits ou meubles et de prévoir des gîtes uniquement occupés par des mineurs.
  - La vaisselle de groupe se trouve dans la salle de réception et dans le Gîte Luberon.
  - **Les invités qui seront logés dans les gîtes Bouquet, Cévenol, Espérou, Scamandre, Vaccares et Ventoux pourront se servir uniquement du micro-ondes, cafetière ou bouilloire en aucun cas du four, lave-vaisselle, plaque et réfrigérateur.**

### **3. Espace piscines ouvert de mi-mai à fin septembre**

- Le(s) CLIENT(S) s'engage(nt) à informer ses invités ou participants des informations suivantes et de faire respecter le règlement en vigueur tout au long de la location:
- Notre espace piscine n'est pas surveillé, Il comprend deux piscines (une de 12x5m et une de 6x3m (réservé aux bébés ou enfants ne sachant nager), elles répondent aux normes de sécurité imposées par les dispositions légales en vigueur. Les horaires d'ouvertures seront indiqués sur place et pourront évoluer au cours du séjour. (10h -20h) Le mobilier (bain de soleil et parasol) ne peut être déplacé et sorti de cet espace. Il appartient au CLIENT de prendre toutes les précautions nécessaires pour l'utilisation de la piscine, en particulier s'il séjourne avec des enfants, dont il doit en assurer la surveillance. Les mineurs doivent toujours être accompagnés d'un adulte ou d'un accompagnateur. Il prend l'entière responsabilité des conséquences matérielles et corporelles qui pourraient découler d'accidents ou autres incidents liés à l'utilisation de la piscine, notamment pour la surveillance des baigneurs ne sachant pas nager ou ne maîtrisant pas cet art.
- Le locataire reconnaît décharger entièrement la responsabilité du propriétaire en cas d'accident survenant à lui-même ou sa famille, ses amis.
- Par mesure d'hygiène, vous devrez rentrer pieds nus, les chaussures sont interdites.
- Les Caleçons de bain, shorts longs et Bermudas seront interdits, seuls le SHORTY, BOXER DE BAIN, LE SLIP BANDEAU OU LE SLIP DE BAIN SERONT AUTORISÉS.



Il est interdit de MANGER, FUMER et BOIRE (uniquement les bouteilles d'eau seront acceptées), à la piscine. Il ne vous sera donc pas possible de prévoir un brunch, apéro ou autres choses au bord des piscines. « LE MAS DES SAGNES » se réserve le droit d'interdire l'accès en cas de non respect des règles. Les bouées et matelas sont interdits.

### **4. Tente de réception**

Selon la saison et le temps, vous pourrez y prévoir vos petits déjeuner, déjeuner du midi, apéros et brunch en toute convivialité avant d'aller dîner dans la salle de réception. Aucune soirée festive ne peut être prévue sous les tentes de réception. Lors d'une réservation pour un Mariage, la musique d'ambiance est autorisée à l'extérieur durant le vin d'honneur jusqu'à 22h00. Le mobilier (tables et chaises peuvent être déplacés) Le(s) CLIENT(S) s'engage à

ranger toutes les installations afin que les locaux soient restitués dans leur état original. En cas de fort vent ou forte pluie et pour des raisons de sécurité celles-ci ne peuvent être fermées.

## **5. Jardin & parking**

Le(s) CLIENT(S) veillera au respect des espaces verts. En particulier, à ce qu'aucun invité ne cueille ou abîme des plantes ou des fleurs dans le jardin.

Le Prestataire ne pourra être tenu de tout dommage causé aux véhicules ou matériels situés sur le parking.

Le parking se trouve dans l'enceinte du Mas des Sagnes et peut accueillir jusqu'à 20 véhicules.

Pour des raisons de sécurité, tous les véhicules devront être stationnés sur les emplacements prévus à cet effet celle-ci vous seront indiqués par les propriétaires ou son représentant lors de votre installation.

Les voitures doivent circuler au pas et laisser libre circulation autour du Mas des Sagnes. « LE MAS DES SAGNES » décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration sur ou à l'intérieur des véhicules.

Il est interdit d'y faire stationner des caravanes, camping car ou d'installer des tentes.

### **Article -8 Musique / nuisances sonores**

Afin de profiter de vos soirées, La musique devra uniquement être installée dans la salle de réception côté gauche face à la baie vitrée, Vous devrez faire appel à un professionnel ou amener votre propre matériel.

Après 1h, le niveau sonore dans la salle de réception ne devra pas gêner les habitations les plus proches.

Le volume sonore ne devra pas dépasser 95 décibels et devra être baissé à 80 décibel à partir de 1h du matin et arrêté au plus tard à 4h. La journée, un fond sonore (jusqu'à 70 décibel maximum) est autorisé jusqu'à 22h00 uniquement si cela ne gêne pas les habitations les plus proches.

« LE MAS DES SAGNES » se réserve le droit de limiter le niveau sonore en cas d'excès.

### **Article 9-9 Tri selectif**

"Le(s) CLIENT(S)" s'engage à effectuer le tri sélectif tout au long de son séjour, à défaut la somme forfaitaire de 250€ sera prélevée sur la caution de 350€. Derrière la salle commune se trouve les caisses (verres et bouteilles plastiques) et poubelles (tous les emballages et cartonnets) ou vous effectuerez le tri sélectif et y déposerez vos poubelles de reste. Le propriétaire ou son représentant évacueront le tri et les poubelles tous les jours entre 17h et 18h.

### **Article 9-10 – Programme et prestataires**

"Le(s) CLIENT(S)" s'engage à informer le prestataire sur le détail de son séjour (noms et coordonnées des prestataires (traiteurs, fleuriste, coiffeur, dj etc...), repas et/ou soirées organisés, toutes autres informations que vous jugerez utiles et de renvoyer le plan de répartition (couchages) de vos invités au plus tard 5 jours avant le jour de l'arrivée.

### **Article 10 – Climatisation**

La climatisation est en option cela vous permet de payer la consommation, au tarif en vigueur à la date du séjour (relevé compteur à l'arrivée et au départ, gîtes et salle). Celle-ci est gérée par la gérante ou son représentant, et se réserve le droit d'arrêter la climatisation (dans un et/ou tous les gîtes et/ou salle commune) s'il constate une utilisation abusive et le non-respect des présentes dispositions. il sera donc demandé au CLIENT et ses INVITES de veiller à ce que les portes, fenêtres et baies coulissantes restent fermées (gîtes et salle commune) pendant toute la durée du séjour.

### **Article 11 – Arrivée et départ des invités, participants et prestataires**

Le Client s'engage à gérer les arrivées et départs de vos invités et prestataires et les faire garer correctement.

### **Article 12 – Mise à disposition des espaces**

Après accord écrit de la part de « LE MAS DES SAGNES », et sous réserve de disponibilité, les locaux peuvent exceptionnellement être mis à disposition pour la décoration et mise en place la veille de 10h00 jusqu'à 17h30 au tarif de 450.00€. Pour des raisons d'assurance, entre autre, la cuisine, les hébergements et l'espace piscine ne pourront pas être utilisés en dehors des horaires de location.

### **Article 13 – Litige – Mediation de la consommation**

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du Service Relations Clientèle du Constructeur ou celui du Vendeur).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir : La Société Médiation Professionnelle, [www.mediateur-consommation-smp.fr](http://www.mediateur-consommation-smp.fr), 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

### **Article 14 – Sécurité et respect des lieux**

Le(s) CLIENT(S) s'engage à respecter, et à faire respecter par ses invités, les consignes de sécurité en vigueur dans l'ensemble du domaine. Les sorties de secours doivent être dégagées et les extincteurs doivent rester visibles et accessibles. Le(s) CLIENT(S) s'interdit de recevoir toute personne dont le comportement est susceptible de porter préjudice à la bonne tenue du lieu.

« LE MAS DES SAGNES » se réserve le droit d'exclure ou d'interdire toute personne ayant un tel comportement sans que sa responsabilité ne puisse en aucune façon être engagée à l'égard du (des) CLIENT(S).

#### **Article 15 - Livraison**

Toute livraison doit être signalée au préalable à « LE MAS DES SAGNES ». Pour éviter tout risque de confusion, toute livraison effectuée avant la date prévue sera refusée

#### **Article 16 – Prestataires**

« LE MAS DES SAGNES » doit avoir connaissance des prestataires intervenant à la demande directe du (des) CLIENT(S) et notamment de l'identité du traiteur, des différents animateurs et prestataires techniques.

Le traiteur et les prestataires étant ceux retenus par le(s) CLIENT(S), « LE MAS DES SAGNES » décline toute responsabilité en cas de litiges entre les parties. Le(s) CLIENT(S) s'engage(nt) à gérer les arrivées et départs des différents prestataires.

#### **Article 17 Gestion Libre / Traiteur**

L'entretien des cuisines doit être effectué par LE TRAITEUR (Sol, plaque, four, plonge, etc) ou par Le(s) CLIENT(S) si celui-ci est en gestion libre. A défaut, une somme forfaitaire de 350,00 € TTC sera prélevée sur la caution du (des) CLIENT(S). Nous rappelons que l'utilisation de barbecue dans les salles, sur les terrasses, sous la tente de réception et sous les arbres est strictement interdite. Le(s) CLIENT(S), doit (doivent) également nettoyer, ranger correctement les chaises, tables et vaisselle après la réception (salle et tente de réception). L'utilisation du barbecue pourra être interdit en cas de fort vent et d'arrêté préfectoral.

#### **Article 18 – DJ / Animateur**

Le(s) CLIENT(S) (ou son prestataire) sera seul responsable de toute demande d'autorisation et/ou de déclaration auprès de la SACEM ainsi que tout paiement afférent aux droits aux auteurs et artistes interprètes. Le(s) CLIENT(S) garantit « LE MAS DES SAGNES » contre toute réclamation à ce titre.

#### **Article 19 – Feux d'artifice**

Les lancés de lanternes, flambeaux... sont autorisés sous réserve d'autorisation préfectorale, d'être dénoncés deux semaines à l'avance auprès de « LE MAS DES SAGNES ». Aucun lancés de lanternes, flambeaux... ne pourra être effectué après 23h30. Les feux d'artifice et lancés de confettis sont interdit.

#### **Article 20 – Décoration**

Tout projet concernant la décoration, l'aménagement et l'installation technique du ou des locaux, devra être soumis à « LE MAS DES SAGNES » pour approbation. A l'issue de la manifestation, le(s) CLIENT(S) s'engage(nt) à retirer et ranger toutes les installations afin que les locaux soient restitués dans leur état original.

#### **Article 21 – Photographies**

Le(s) CLIENT(S) autorise « LE MAS DES SAGNES » à prendre des photos de la réception pour sa communication avec l'assurance du respect du droit à l'image de vos invités. Tout refus doit être notifié par écrit en bas de cette page avec la mention « refus d'utilisation des photos ».

#### **Article 22 – Animaux**

Au vue de la disposition du village de Gites, **les animaux ne peuvent être admis.** En cas de non respect de cette clause, le propriétaire est en droit de refuser l'accès du ou des animaux dans sa propriété.

Le(s) CLIENT(S) ayant (ont) été informé(s) sur le contrat, il ne pourra en aucun cas contester cette clause et prendra à ses frais le logement de son animal auprès d'un organisme spécialisé.

#### **Article 22 – Internet – wifi – 4G/5G**

Le Mas des Sagnes dispose du WIFI cependant au vue de sa position le wifi du Mas des Sagnes peut être capricieux, nous vous recommandons d'utilisé les données mobile en 4G et 5G,

Le Mas des Sagnes ne peut être en aucun cas être tenu responsable du fait que le Wifi ou réseau 4G/5G ne soit pas accessible au moment du séjour.

#### **Article 23 – Nuisances**

Le Mas des Sagnes ne pourra être tenu pour responsable du voisinage et de leurs animaux. Les logements étant situés à la campagne où la vie animale, florale et végétale est riche, le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable en cas de présence éventuelle (voire de piqûres) de moustiques et insectes divers (mouches, fourmis, puces, tiques, taons, guêpes, etc...), ni des irrégularités et/ou du manque de jouissance pouvant survenir dans les services d'électricité (coupure de la WIFI en cas de vent et/ou d'intempéries), de téléphonie mobile, etc... et décline toute responsabilité pour manque de jouissance ne provenant pas de son fait. De même, le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de l'éventuel mauvais temps ou de la forte chaleur, empêchant le locataire de profiter pleinement de son séjour, de l'espace piscine et des extérieurs proposés à la location. En cas de forte chaleur en période estivale et si vous ne souhaitez pas utiliser la climatisation, nous vous conseillerons de fermer les volets et les fenêtres du logement durant la journée afin de le maintenir le plus au frais possible, puis de les ouvrir le soir, voire la nuit entière, afin de faire rentrer la fraîcheur et renouveler l'air.